

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2016

PLF 2017 - (N° 4061)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° I-245

présenté par
M. Carrez

ARTICLE 10

Supprimer les alinéas 6 à 9.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement revient sur la suppression de condition de ressources permettant de bénéficier du cumul du CITE et de l'éco-PTZ compte tenu de son coût budgétaire destiné à monter en puissance (60 M€ dont 1 M€ en 2017 et 5 M€ en 2018). On rappellera par ailleurs que le coût global de l'article est estimé à 1,73 milliard d'euros.